

GRAND PRIX JEUNES NATIONAL U12 DE NÎMES VACQUEROLLES

13 & 14 avril 2024 : Règles locales spécifiques

En addition des Règles Locales Permanentes de la ffgolf, les règles locales suivantes s'appliquent.
Ces règles locales remplacent toutes les autres règles locales existantes

1 - HORS LIMITES (Règle 18.2)

- **Trou N°1 : Hors limites interne** - pour le jeu de ce trou, la partie du parcours située à gauche de la zone à pénalité (trou n°10) et délimitée par une ligne de peinture blanche au sol et des piquets blancs est hors limites. **Les éléments de limites (piquets blancs) marquant ce hors limites sont fixes pour le jeu de ce trou et obstructions inamovibles pour le jeu des autres trous.**
- **Trous N°9 et N°18** : devant le Club House, le côté intérieur des berlinoises définit le hors limite (les rondins en bois sont des éléments de limite).
- Le practice, le putting-green et le chipping green.

2 – CONDITIONS ANORMALES DU PARCOURS (Règle 16.1)

➤ TERRAINS EN CONDITIONS ANORMALES

➤ **Zone de jeu interdite : Trous N° 2 / 17 Greens d'hiver / Trou N°13 : Zone réengazonnée**

- Les dommages clairement identifiables comme ayant été causés par des sabots d'animal sur les greens et dans les bunkers (un dégagement pour le stance sera refusé)
- Les zones délimitées par une ligne de peinture blanche (en continue ou en pointillée)

➤ OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES

- **Trou N°3** : Si le joueur a une interférence avec la zone de dalles/pierres dans la zone à pénalité jaune située devant le green du trou N°3, un dégagement gratuit (R16.1b) est autorisé si le point le plus proche de dégagement complet et la zone de dégagement d'une longueur de club à partir de ce point se situe dans la même zone à pénalité, sans se rapprocher du trou et que le dégagement soit complet de toute interférence avec la zone de dalles/pierres.
- **Trous N°5 et N°7** : la clôture électrique anti sanglier
- **Arbres avec tuteurs ou grillage** : lorsqu'est présent un tuteur et/ou un hauban et/ou un grillage, l'ensemble arbre/tuteurs/haubans/grillages/cuvette au pied.
- Les renforts inclinés soutenant les poteaux de hors-limites (Trou N°6 ...)
- **Trou N° 16** : Les constructions en pierres sèches situées derrière le green.
- Tous les chemins bétonnés et/ou empierrés
- Les grillages de protection à proximité de certains départs.
- Les embases des piquets définissant la position des 135 mètres de l'entrée des greens.

3 – PARTIE INTEGRANTE DU PARCOURS

- **Trou N°11** : Le fossé situé sur la droite en bordure du chemin empierré.
- Les chemins non bétonnés et/ou non empierrés et les zones de passage non marquées d'une ligne blanche.
- Les murs de pierres sèches (excepté derrière le green du trou N°16)

4 – ENTRAÎNEMENT (Règle 5.2b)

- L'entraînement avant un tour et entre deux tours est autorisé uniquement sur les 2 trous d'entraînement et le green-bunker d'entraînement situés à droite des trous N°4 et 5, ainsi que sur les trous du parcours compact longeant la droite du trou N°9.

5 – PROBLEMES DE REGLE (R20.1)

- **En Stroke Play**, en cas de doute quant à la procédure à suivre, si un arbitre n'est pas immédiatement disponible, le joueur peut jouer une 2^{ème} balle en accord avec la Règle 20.1c(3). **Le joueur doit alors rapporter les faits au recording avant de rendre sa carte de score sous peine de disqualification**

TEMPS DE JEU MAXIMUM (partie de 3 joueurs) : 4H45

Pénalité pour infraction à une règle locale : Pénalité Générale

Accueil du golf : 04 66 23 33 33 Bureau du Tournoi : 06.07.12.02.22

GRAND PRIX JEUNES NATIONAL U12 DE NÎMES VACQUEROLLES

13 & 14 avril 2024 : Règles locales spécifiques

En addition des Règles Locales Permanentes de la ffgolf, les règles locales suivantes s'appliquent.
Ces règles locales remplacent toutes les autres règles locales existantes

1 - HORS LIMITES (Règle 18.2)

- **Trou N°1 : Hors limites interne** - pour le jeu de ce trou, la partie du parcours située à gauche de la zone à pénalité (trou n°10) et délimitée par une ligne de peinture blanche au sol et des piquets blancs est hors limites. **Les éléments de limites (piquets blancs) marquant ce hors limites sont fixes pour le jeu de ce trou et obstructions inamovibles pour le jeu des autres trous.**
- **Trous N°9 et N°18** : devant le Club House, le côté intérieur des berlinoises définit le hors limite (les rondins en bois sont des éléments de limite).
- Le practice, le putting-green et le chipping green.

2 – CONDITIONS ANORMALES DU PARCOURS (Règle 16.1)

➤ TERRAINS EN CONDITIONS ANORMALES

➤ **Zone de jeu interdite : Trous N° 2 / 17 Greens d'hiver / Trou N°13 : Zone réengazonnée**

- Les dommages clairement identifiables comme ayant été causés par des sabots d'animal sur les greens et dans les bunkers (un dégagement pour le stance sera refusé)
- Les zones délimitées par une ligne de peinture blanche (en continue ou en pointillée)

➤ OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES

- **Trou N°3** : Si le joueur a une interférence avec la zone de dalles/pierres dans la zone à pénalité jaune située devant le green du trou N°3, un dégagement gratuit (R16.1b) est autorisé si le point le plus proche de dégagement complet et la zone de dégagement d'une longueur de club à partir de ce point se situe dans la même zone à pénalité, sans se rapprocher du trou et que le dégagement soit complet de toute interférence avec la zone de dalles/pierres.
- **Trous N°5 et N°7** : la clôture électrique anti sanglier
- **Arbres avec tuteurs ou grillage** : lorsqu'est présent un tuteur et/ou un hauban et/ou un grillage, l'ensemble arbre/tuteurs/haubans/grillages/cuvette au pied.
- Les renforts inclinés soutenant les poteaux de hors-limites (Trou N°6 ...)
- **Trou N° 16** : Les constructions en pierres sèches situées derrière le green.
- Tous les chemins bétonnés et/ou empierrés
- Les grillages de protection à proximité de certains départs.
- Les embases des piquets définissant la position des 135 mètres de l'entrée des greens.

3 – PARTIE INTEGRANTE DU PARCOURS

- **Trou N°11** : Le fossé situé sur la droite en bordure du chemin empierré.
- Les chemins non bétonnés et/ou non empierrés et les zones de passage non marquées d'une ligne blanche.
- Les murs de pierres sèches (excepté derrière le green du trou N°16)

4 – ENTRAÎNEMENT (Règle 5.2b)

- L'entraînement avant un tour et entre deux tours est autorisé uniquement sur les 2 trous d'entraînement et le green-bunker d'entraînement situés à droite des trous N°4 et 5, ainsi que sur les trous du parcours compact longeant la droite du trou N°9.

5 – PROBLEMES DE REGLE (R20.1)

- **En Stroke Play**, en cas de doute quant à la procédure à suivre, si un arbitre n'est pas immédiatement disponible, le joueur peut jouer une 2^{ème} balle en accord avec la Règle 20.1c(3). **Le joueur doit alors rapporter les faits au recording avant de rendre sa carte de score sous peine de disqualification**

TEMPS DE JEU MAXIMUM (partie de 3 joueurs) : 4H45

Pénalité pour infraction à une règle locale : Pénalité Générale

Accueil du golf : 04 66 23 33 33 Bureau du Tournoi : 06.07.12.02.22